

LE DEBOISEMENT DU MOULINET



**Le déboisement d'une bande boisée protégée,
*rue du Moulin, parc du château du Moulinet, à Ault.***

DES PREUVES EN IMAGES :



AVANT

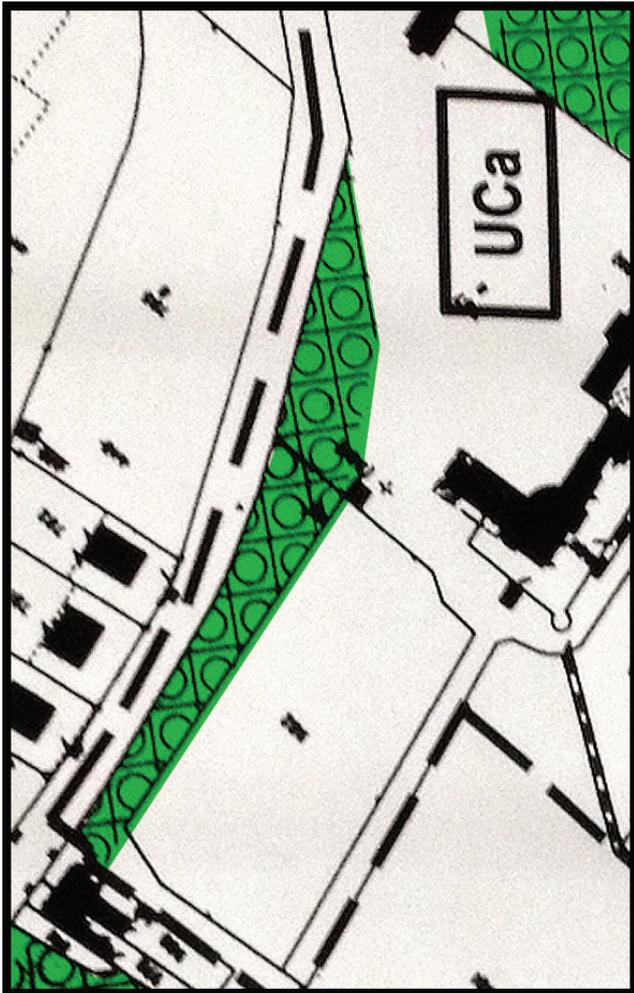


APRES



EN ROUGE LA VEGETATION DISPARUE

L'étrange procédure de déclassement d'un espace boisé protégé.



En Vert, l'espace boisé classé protégé par le Plan d'Occupation des Sols.

En vigueur début avril 2017.

Ault, rue du Moulin, parc du château du Moulinet.

HISTORIQUE :

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard veut vendre cette bande boisée pour la construction de maisons dans le cadre du projet de ZAC du Moulinet.

Le Plan d'occupation des Sols d'Ault ne le permettait pas en raison de la protection d'espace boisé classé. Seul le nouveau Plan Local d'Urbanisme pouvait supprimer la protection de cette bande boisée après avis de la commission départementale des sites et paysages. L'avis favorable de celle-ci a été obtenu le 6 octobre 2015 sur la base d'un dossier qui mettait en avant un argument fallacieux : cet espace boisé « n'est plus significatif dû à l'élargissement de la voirie ». Or chacun sait que la voirie n'a pas été élargie.

Qui a inventé cet argument contraire à la vérité ?

Le nouveau PLU a été approuvé le 7 avril par le conseil municipal d'Ault. Il ne deviendra définitif que lorsqu'auront été jugés les recours qui ne manqueront pas d'être déposés.

Ault Environnement demande au tribunal administratif d'annuler le déclassement de l'espace boisé pour revenir à la protection initiale. L'association est confortée dans sa position par l'engagement du maire d'Ault par courrier du 6 mars 2017 adressé au commissaire enquêteur :

«...Après discussion avec les Services de L'Aménagement des Territoires et urbanisme du département, l'ensemble des espaces boisés du territoire communal seront tous repris en Espaces Boisés Classés (protection la plus forte), après avis de la commission des sites, et ce, dès la première révision du document...»

Madame SUEUR, Maire de AULT

Sans attendre l'approbation du PLU et l'aboutissement des recours contre le PLU,

le Syndicat Mixte s'est mis dans l'illégalité en déboisant un espace boisé protégé.

La destruction brutale de la végétation viole les principes d'aménagement. Voici des preuves :

Etude d'impact de la ZAC du Moulinet (pages 169 et 170)

Impacts liés au projet :

Bien que l'inventaire réalisé qualifie le site de relativement banal, la présence de 2 espèces rares a été mise en évidence :

- Aeshna affinis insecte inscrit sur la liste rouge des insectes menacés en Picardie
- Cuscuta epithimum, Petite Cuscute, plante annuelle et parasite grimpante très rare en Picardie

La modification de leur habitat naturel par l'implantation du projet et notamment la phase de travaux risque de faire disparaître ces espèces sur le site.

Le projet aura également un impact sur l'avifaune, certains « passereaux » rencontrés sur le site sont protégés en France. Leur préservation passe par le maintien de zones de boisement naturel, haies, buissons, permettant de maintenir une mosaïque de milieux ouverts et plus fermés favorables à ces différentes espèces. Le projet de part sa réalisation aura un impact sur l'avifaune du site.

Enfin, la période de chantier peut être une source de nuisances diverses liées à la préparation des terrassements et aux mouvements des engins : perturbation des animaux – destruction d'habitats naturels... Dans ce cas, les emprises du chantier sont limitées aux terrains d'assiette.

Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets liés au projet :

L'avifaune sera préservée grâce au maintien des espaces boisés existants ainsi qu'à la préservation des espaces ouverts sur le site, les plantations d'essences locales, haies, arbustes seront autant de refuges potentiels (abri et protection) mais aussi zones de gagnage au moment de ses déplacements. Aucune coupe à blanc ne sera faite afin de maintenir ces populations d'oiseaux et entretenir l'ensemble des haies présentes sur le site.

Evaluation environnementale du PLU (page 45)

Préservation des continuités écologiques :

Il convient de maintenir, sur le territoire de la commune de Ault, **tous les boisements, bosquets, bandes boisées**, en l'état de boisement, les **friches buissonnantes** en l'état d'espace naturel, et d'afficher en fonction des justifications, un statut EBC au titre de l'article L130.1, une protection au titre de l'article L123.1.5.III.2°, sur **les haies, les talus et sur les versants raides des vallées sèches ou des talwegs**, pour :

- préserver la qualité des eaux de surface et des eaux qui parviennent au littoral, afin de préserver les conditions de vie aquatique...
- maintenir et développer le réseau de haies et de bandes boisées qui constituent des corridors biologiques, des refuges, des habitats pour l'entomofaune (réserve alimentaire)...

Orientations d'Aménagement et de Programme du PLU pour la ZAC du Moulinet

Principes concernant l'aménagement :

Paysage

- Privilégier les essences locales.
- Préserver au maximum la végétation en place

Au mépris des règles et des recommandations pour la protection de l'environnement, le Syndicat Mixte n'a pas hésité à faire disparaître, dès le 1er avril 2017, des espaces boisés, dont certains classés, comme l'illustre le document ci-dessous :

Plan des espaces boisés détruits (marqués par des croix rouges)

